Envoyé en préfecture le 01/08/2023
Reçu en préfecture le 01/08/2023
Publié le
ID : 011-200035855-20230801-DECISION_2396-DE

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Arrondissement de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DECISION DU PRESIDENT

Objet :
Fournitures plomberie-sanitaires : accueil de loisirs SALLES SUR L'HERS

Décision n° 23-96

Le Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 4°, L 2122-23 et L 5211-2,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-208 en date du 9 décembre 2021 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la Communauté de Communes,

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1-1° du code de la commande publique,

VU le règlement intérieur des marchés inférieurs aux seuils européens approuvé par délibération n°20210130 en date du 16 juin 2021, article 8.2,

CONSIDERANT qu'il convient d'acquérir des fournitures afin d'effectuer des travaux de plomberie- sanitaire à l'accueil de loisirs de SALLES SUR L'HERS,

Ampliation faite le

VU la consultation réalisée par les services communautaires dans le cadre d'une procédure adaptée,

Certifié exécutoire en Préfecture le :

D E C I D E

Et par la publication le :

ARTICLE I : d'acquérir les fournitures afin d'effectuer des travaux de plomberie- sanitaire à l'accueil de loisirs de SALLES SUR L'HERS auprès de l'entreprise COMPTOIR COMMERCIAL DU LANGUEDOC sise Chemin de Montréveil 81100 CASTRES pour un montant de 3 264,50 € HT.

Et par notification de :

ARTICLE II : les dépenses seront imputées au budget principal.

ARTICLE III : la présente décision n° 23-96 sera inscrite au registre des arrêtés de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

ARTICLE IV : Ampliation en sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de l'Aude,
- Monsieur le Percepteur.

Castelnaudary, le 31 juillet 2023

Le Président,

Philippe GREFFIER

Envoyé en préfecture le 01/08/2023
Reçu en préfecture le 01/08/2023
Publié le
ID : 011-200035855-20230801-DECISION_2396-DE

Envoyé en préfecture le 01/08/2023
Reçu en préfecture le 01/08/2023
Publié le
ID : 011-200035855-20230801-DECISION_2396-DE